

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2025-5
Approbation devis remplacement poutre de maintien de la cloche n°3 CAMPA

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport annuel de visite campanaire par l'entreprise CAMPA en date du 08/01/2025,

Vu le devis n°6483 de 1 932 € (HT) présenté par l'entreprise CAMPA pour le remplacement de la poutre de maintien de la cloche n°3,

Considérant la dangerosité de l'installation,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de remplacement de la poutre,

Décide

Article 1

D'accepter l'offre de l'entreprise CAMPA, 2 allée Gustave Eiffel, 34770 GIGEAN, pour un montant de 1 932 € HT concernant le remplacement de la poutre de maintien de la cloche n°3.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

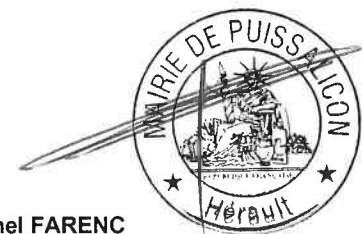
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 27/01/2025

Publication sur le site internet de la Commune le 29/01/2025

Transmission au représentant de l'état le 29/01/2025

Puissalicon le 29/01/2025



Michel FARENC
Maire